

## DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal  
mardi 28 juin 2022  
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

### **Étaient présents :**

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

### **Représenté(e)s :**

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS  
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT  
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS  
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER  
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET  
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE  
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

### **Excusé(e)s :**

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

### **Secrétaire de séance :**

Nadia DOMÈGE

### **16-DCM-2022-054 - Convention entre la ville de Maurepas et la SA SEQENS pour l'attribution d'une surcharge foncière en contrepartie de droits de réservation**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,

**Vu** l'avis favorable de la commission service à la population rendu le 20 juin 2022,

**Considérant** la proposition de SEQENS en date du 14 avril 2022,

**Considérant** le plan de financement de l'opération,

**Considérant** que le versement de la subvention pour surcharge foncière participe à l'équilibre financier du projet,

**Considérant** que 3 logements seront réservés à la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

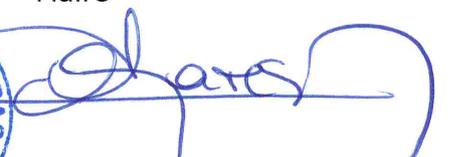
Adopte à l'unanimité.

**Décide** d'accorder une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM SEQENS d'un montant de 100 000€ pour l'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux sis 18 rue Claude Bernard à Maurepas.

**Approuve** les termes de la convention relative au versement de la subvention.

**Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette convention.

**Grégory GARESTIER**  
Maire


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.